

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUL représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-2112/10/CC

**■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille - Septèmes concernant l'élargissement de son territoire d'intervention
DHCS 10/4701/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Un premier avenant à la convention constitutive du GIP pour le GPV a été adopté par le Conseil de Communauté du 26 juin 2006 pour proroger la durée du GIP et la faire coïncider avec celle du Programme National de Rénovation Urbaine (jusqu'au 31 décembre 2013).

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille - Septèmes a adopté favorablement un deuxième avenant qui a permis l'admission d'un membre supplémentaire, l'Association Régionale des Organismes HLM.

Le 3^{ème} avenant à la convention constitutive du GIP pour le GPV, soumis à la présente assemblée a été approuvé, après avis favorable unanime du CA du GIP pour le GPV du 6 novembre 2009, par l'Assemblée Générale du GIP pour le GPV du 30 novembre 2009 ; il porte sur la compétence territoriale du GIP pour le GPV et modifie l'article 5. – délimitation géographique – qui est désormais rédigé de la façon suivante « le GIP a compétence sur les territoires de renouvellement urbain de la Ville de Marseille et une partie du territoire de la Commune de Septèmes les Vallons ».

Cela permet désormais au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille d'intervenir non seulement sur le territoire du Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes, mais aussi sur celui de la « ZUS Centre Nord » (Marseille 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements) et celui de la « Soude-Hauts de Mazargues » (Marseille 9^{ème} arrondissement).

Cette évolution permet aux 13 projets de rénovation urbaine de Marseille de bénéficier d'un dispositif de pilotage stratégique et opérationnel unique, celui du GIP pour le GPV, et d'améliorer ainsi leur cohérence d'ensemble au moment de l'entrée en phase opérationnelle.

En conséquence, il convient de modifier la convention constitutive du GIP pour le GPV et son article 5 relatif à la délimitation géographique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1999 et du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP/01/23/CC du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération HAP/1/060/CC du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au GIP pour le GPV et les termes de la convention constitutive ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP/5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application, de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du 26 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 de prolongation à la convention constitutive du GIP pour le GPV ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP pour le GPV ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive du GIP pour le GPV et au protocole d'application ;
- Le compte rendu du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV du 6 novembre 2009 ;
- Le compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 décembre 2009 approuvant la modification de l'article 5 – délibération géographique – de la convention constitutive du GIP pour le GPV ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'élargir la délimitation géographique d'intervention du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille aux territoires de renouvellement urbain de la Ville de Marseille ;
- Que cela permettra de donner aux projets de rénovation urbaine situés à Marseille un dispositif de pilotage stratégique et opérationnel unique et d'améliorer la cohérence d'ensemble de ces 13 projets.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville de Marseille - Septèmes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI